

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

Etaient présents : 22

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. E. AUVRAY, M.A. EDOH, M. GOUBIN, J. MARKOVIC, A. BEKLI, R. BERRADA, Y. RIFFI, P. MUHOLEE, C. MAUPAS, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

Mme F. WAGUE et M. K. KHALDI à partir de la délibération n°3.

Etaient représentés : 03

Mme R. BOUKERMA était représentée par Mme C. JUSTE,  
M. E. SOURDIER était représenté par M. T. DUVERNAY,  
Mme N. BERRANDOU était représentée par M. M. GOUBIN.

Etaient absents : 08

Mmes et MM. H. VALOUR, Maire-Adjoint, M. GUENOT, M.A. BELLANCE, D. VESPUCE, A. BOUHASSOUNE, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

---

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H36 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 23 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 février 2018.

Affaire n° : 1

**DÉMISSION DE MR KARIM BOUAMAR, CONSEILLER MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 1ERE COMMISSION MUNICIPALE.**

Par courrier en date du 01 février 2018, Monsieur Karim BOUAMAR, élu sur la liste «Un avenir à Gauche pour Villetaneuse» a informé la ville de sa démission de sa fonction de Conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Karim BOUAMAR est donc remplacé par le suivant de liste, soit Madame Nadège ABOMANGOLI.

En conséquence de cette démission, il y a lieu de procéder à la modification de la composition au sein de différentes instances.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 23 voix pour APPROUVE la modification de la composition de la 1ère commission municipale comme suit :

- |               |                |                 |
|---------------|----------------|-----------------|
| - T. DUVERNAY | - R. BERRADA   | - D. MARMIGNON  |
| - K. KHALDI   | - D. VESPUCE   | - S. BENHAMMOU  |
| - F. MALONGA  | - Y. RIFFI     | - L. SAYAH      |
| - E. MAMBOLE  | - J. MARKOVIC  | - N. ABOMANGOLI |
| - E. AUVRAY   | - E. SOURDIER  |                 |
| - M. GOUBIN   | - D. EXCELLENT |                 |

Affaire n° : 2

**CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE SERVICES ET DE LOCAUX ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA VILLE POUR UNE DUREE DE 3 ANS.**

Dès les transferts de compétences des villes vers Plaine Commune, des mises à disposition villes-EPT ont été imaginées afin de préserver la cohérence métier et la proximité aux villes des équipes transférées, et de mutualiser les ressources pour éviter les doublons, telles que :

- a) La mise à disposition par les villes de bâtiments pour l'accueil des agents territorialisés ainsi que l'accès à divers services : restauration, courrier, informatique/téléphonie/reprographie, stationnement ; et la poursuite de l'entretien par les garages municipaux des véhicules des UT.
- b) La mise à disposition par Plaine Commune d'équipes transférées qui continuaient à assurer des missions villes. Il s'agit principalement des UT droit des sols-foncier pour le traitement des actes d'urbanisme relevant des pouvoirs du maire, et des UT cadre de vie pour l'entretien des espaces extérieurs des équipements communaux et l'accompagnement des fêtes et cérémonies.

Les conventions villes-EPT permettent d'organiser ces mises à disposition dans la durée en définissant des périmètres précis d'intervention, des conditions financières et des modalités d'actualisation.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 23 voix pour, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de mutualisation de services et de locaux pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, sur préavis de 6 mois.

Mme F. WAGUE et M. K. KHALDI, Maire-adjoints, entrent en séance.

Affaire n° : 3

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES.**

La présente affaire a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs par des créations et des suppressions de postes.

Créations de postes : Afin de permettre un effet rétroactif sur l'année 2017, il est proposé une actualisation par la création de postes au tableau des effectifs suite aux recrutements, mobilités, mouvements ou avancements et promotions internes des mois en cours et de l'application PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Suppressions de postes : Après consultation de l'instance paritaire locale il est proposé à l'assemblée délibérante une actualisation par la suppression au tableau des effectifs des grades anciennement détenus par le personnel permanent suite aux recrutements ou changements de grade ou de cadre d'emploi après avancements et promotions internes de l'année en cours ou vacances de postes suites aux mobilités ou mouvements et de l'application PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- **SONT CREES** les postes suivants:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Grade	Nombre
Adjoint Administratif territorial	20
Adjoint Administratif territorial principal de 2eme classe	8
Adjoint territorial d'animation	19
Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe	1
Adjoint technique territorial	72
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	1
ATSEM principal de 2eme classe	4

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Grade	Nombre
Adjoint technique territorial	1

A compter du 7 juillet 2017 :

Grade	Nombre
Attaché territorial principal	1

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Grade	Nombre
Adjoint Administratif territorial	1
Agent de maîtrise territorial	1

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

Grade	Nombre
Adjoint technique territorial	1

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Grade	Nombre
Adjoint technique territorial	1
Conseiller territorial des actes physiques et sportives	1

En conséquence, suite aux créations de poste ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint Administratif territorial	0	20
Adjoint Administratif territorial principal de 2eme classe	9	15
Adjoint d'animation territorial	0	19
Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe	0	1
Adjoint technique territorial	0	72
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	12	13
ATSEM principal de 2eme classe	6	10

A la date du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint technique territorial	72	73

A la date du 7 juillet 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Attaché territorial principal	2	3

A la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint Administratif territorial	20	21
Agent de maîtrise territorial	0	1

A la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint technique territorial	73	74

A la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint technique territorial	74	75
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	0	1

- **SONT SUPPRIMES** les postes suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

Du Grade	Nombre
Adjoint Administratif 2eme classe	20
Adjoint Administratif 1ere classe	9
Adjoint d'animation 2eme classe	19
Adjoint d'animation 1ere classe	1
Adjoint technique 2eme classe	72
Adjoint technique 1ere classe	1
ATSEM 1ere classe	4

A compter du 13 mars 2017 :

Grade	Nombre
Rédacteur principal 1ere classe	1

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Grade	Nombre
Adjoint technique principal de 1ere classe	1

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Grade	Nombre
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ere classe	1

En conséquence, suite aux suppressions de poste, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint Administratif de 2eme classe	20	0
Adjoint Administratif de 1ere classe	9	0
Adjoint d'animation de 2eme classe	19	0
Adjoint d'animation de 1ere classe	1	0
Adjoint technique 2eme classe	72	0
Adjoint technique 1ere classe	1	0
ATSEM 1ere classe	4	0

A compter du 13 mars 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Rédacteur principal 1ere classe	2	1

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Adjoint technique principal de 1ere classe	3	2

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Grade	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ere classe	2	1

Affaire n° : 4

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le budget primitif 2018 est présenté sans reprise anticipée des résultats, à taux de fiscalité constants et respecte le principe de l'équilibre réel (c'est-à-dire, le remboursement du capital de la dette est couvert par les ressources propres de la ville).

Ce budget 2018 marque la volonté politique de préserver un niveau indispensable de service rendu à la population, mais également de maintenir au bon niveau le patrimoine communal au bénéfice des Villetaneusiens.

L'autofinancement prévisionnel (excédent des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) dégagé par l'exercice 2018 est de 1.586.345 €. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette (1.350.000 €) et à engager les nouvelles dépenses d'équipement de la commune. La capacité d'autofinancement nette de la commune est donc de 236.345 euros en diminution par rapport au budget primitif de l'exercice 2017 (- 98.791 €).

Les principales évolutions et répartitions des dépenses et des recettes ainsi que les modalités de financement et l'équilibre du budget 2018 ont été exposées.

Le Conseil, par 21 pour et 4 abstentions :

- APPROUVE et VOTE par chapitre les dépenses et recettes telles que décrites dans le document budgétaire.
- ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2018 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21.189.144 €	21.189.144 €
Section d'investissement	3.466.192 €	3.466.192 €
<b>TOTAL</b>	<b>24.655.336 €</b>	<b>24.655.336 €</b>

Affaire n° : 5

**IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2018 DES TROIS TAXES LOCALES.**

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la Municipalité décide de ne pas changer le taux d'imposition des taxes directes locales tout en entendant poursuivre son programme d'équipements auprès de la population.

Le Conseil, par 21 pour et 4 abstentions :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, soit :

- Taxe d'habitation = 22,90%
- Foncier bâti = 26,44 %
- Foncier non bâti = 56,99%



Affaire n° : 6 et 6Bis

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE  
POUR L’ANNEE 2018.**

Lors du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Le budget du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l’adoption du budget primitif.

Il est rappelé que le programme de réussite éducative est porté juridiquement par le CCAS.

Le fonctionnement du CCAS nécessite pour 2018 le versement d’une subvention de 223.400 €.

Le CCAS finance les actions du Programme de Réussite Educative à hauteur de 16.600 €.

Au total, les subventions allouées au CCAS par la ville de Villetaneuse s’élèvent donc à 240.000 € pour l’année 2018.

Le Conseil, à l’unanimité, soit 25 voix pour, ACCORDE à l’établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
<b>Centre Communal d’Action Sociale</b>	<b>223.400 €</b>
<b>Programme de Réussite Educative</b>	<b>16.600 €</b>
<b>AU TOTAL</b>	<b>240.000 €</b>

Affaire n° : 7

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2018**

La ville de Villetaneuse est éligible à la Dotation Politique de la Ville 2018.

Les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour l’investissement.

La DPV peut être utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention, dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires.

Tout type d’action et de programme peut être financé, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, y compris les charges de personnel, sous réserve qu’ils soient rattachés à des actions prévues dans le contrat de ville.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2018.

La Ville de Villetaneuse souhaite en conséquence bénéficier du soutien financier de l’Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, APPROUVE le programme des opérations suivant :

- 1) La réhabilitation du Centre de Loisirs Robinson : 950.000 € HT, soit 1.140.000€ TTC. Le démarrage de l'opération est prévu à partir du mois de novembre 2018.
- 2) La réfection des peintures et des revêtements de sol du gymnase Jules Verne : 52.500 € HT, soit 63.000 € TTC. Le démarrage des travaux est prévu entre les mois de juillet et août 2018.
- 3) L'opération « Villetaneuse Plage » dont le coût prévisionnel est de 300.000€ (frais de personnel inclus). La plage sera ouverte du 14 juillet au 5 août 2018.

La ville sollicitera pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une subvention au taux maximum.

La ville PREND ACTE de la nécessité de débiter les programmes avant le 31 décembre 2018 et S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande de subvention soit déclaré ou réputé complet.

Affaire n° : 8

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2018.**

La ville de Villetaneuse est, cette année, éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 avril 2018.

La Ville souhaitant bénéficier du soutien financier de l'Etat dans le cadre de la programmation 2018 de la DETR, il convient de la solliciter pour l'ensemble des projets respectant les critères d'éligibilité et inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'année 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, APPROUVE le programme des opérations suivant :

APPROUVE le programme des opérations suivant :

- 1) La réhabilitation durable du Centre de Loisirs Robinson : 725.000 € HT, soit 870.000€ TTC. Le démarrage de l'opération est prévu à partir du mois de novembre 2018.
- 2) La réhabilitation durable de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire : 1.208.330 € HT, soit 1.449.996 € TTC. Le démarrage de la maîtrise d'œuvre est prévu au mois de juin 2018 et la phase des travaux est prévue entre les mois de juillet 2019 et août 2020.
- 3) Les travaux de mise en accessibilité des établissements publics recevant du public : 250.000 € HT, soit 300.000 € TTC. Le phasage des travaux est prévu entre juillet 2018 et décembre 2020.

La ville sollicitera pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une subvention de l'Etat au taux maximum.

La ville S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande de subvention soit déclaré ou réputé complet.

Affaire n° 09 et 09 Bis :

**POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE :**

- **BILAN PROGRAMMATION 2017 et TABLEAU DE PROGRAMMATION 2018 : Demande de subventions auprès des différents financeurs.**
- **TABLEAU DE PROGRAMMATION 2018 : Autorisation de versement des subventions et autorisation de signature des conventions.**

*MMES N. BERRANDOU ET M.A. EDOH, CONSEILLERES MUNICIPALES, ETANT RESPECTIVEMENT PRESIDENTES DE L'ASSOCIATION «5,7,9 INITIATIVES » ET «LES SAVOIRS-FAIRE» CONCERNEES PAR LE TABLEAU DE PROGRAMMATION, N'ONT, EN CONSEQUENCE, PAS PARTICIPE AU VOTE.*

**BILAN PROGRAMMATION 2017 :**

L'enveloppe allouée par l'Etat au territoire de Villetaneuse au sein du Contrat de ville est stable depuis 2015. Ainsi, en 2017, Villetaneuse a obtenu un montant de subvention politique de la ville de 412 000€, Programme de réussite éducative (PRE) compris.

En 2017, parmi l'ensemble des projets déposés, 64 concernaient directement le territoire de Villetaneuse et 52 projets concernaient exclusivement la ville de Villetaneuse.

Ce chiffre est en forte hausse par rapport aux années précédentes (36 projets en 2016, 43 projets en 2015).

Parmi ces projets, 55 ont été retenus dans la programmation finale. L'enveloppe de 412 000€ attribuée au territoire de Villetaneuse a été ainsi intégralement affectée.

L'instruction de la programmation se déroule en plusieurs étapes, associant les villes, Plaine Commune, l'Etat, les conseils citoyens ainsi que les autres partenaires signataires du Contrat de ville.

Un comité de pilotage final s'est tenu le 24 mars 2017, co-présidé par la Préfète et le vice-président de Plaine Commune. Il a permis de trancher les points de blocage restants et d'acter la programmation 2017 : l'Etat a consacré ainsi 8 180 000€ au contrat de ville de Plaine Commune pour l'année 2017.

Ce comité de pilotage a également déterminé les pistes de travail pour la programmation 2018.

Cependant, par décret du 20 juillet 2017, le gouvernement, pour tenir l'objectif de 3 % du déficit public, a procédé à des annulations de crédits qui touchent également le Programme Politique de la Ville à hauteur de 130,3 Millions €. Cette diminution représente une baisse de 403 666 € pour l'EPT Plaine Commune, soit 46 projets. La sélection des projets a été décidée sans concertation avec les collectivités locales.

31 projets sur 46 sont portés par des associations, ce qui les met en difficulté puisqu'elles avaient déjà engagées les fonds pour mener à bien leur action.

**Les projets villetaneusiens impactés :**

- **Voisin Malin :** Le projet a été diminué de 1235€ (sur les 8000€ initialement accordés). Or, le projet avait effectivement démarré et correspondait à une mission confiée par la ville à l'association pour du porte-à-porte sur la nouvelle politique de stationnement.
- **Les Compagnons bâtisseurs :** Le projet a été diminué de 7875€ (sur les 51000€ initialement accordés, pour trois villes). Cette décision a accentué la fragilité de l'association, qui a mis fin à l'atelier de bricolage de Villetaneuse.

- Les amis de la télélibre « reporter citoyen » : deux jeunes de Villetaneuse suivaient cette formation au journalisme sur trois ans (2016-2018). Le projet a été diminué de 3088€ (sur les 20000€ initialement accordés).
- Ile de France Air collège : Le projet a été diminué de 2934€ (sur les 19000€ initialement accordés). Ce projet concernait le collège Lucie Aubrac.
- Etude et chantiers « Vélonomie » : Le projet a été diminué de 2162€ (sur les 14000€ initialement accordés).
- BL Education « éducation aux médias et au numérique » : Le projet a été diminué de 988€ (sur les 6400€ initialement accordés).

### **INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2018 :**

La campagne de programmation pour les 9 villes et Plaine Commune a été lancée le 20 Juillet 2017, afin de faire remonter les projets permettant d'atteindre les objectifs du Contrat de ville.

Pour être éligibles aux financements du Contrat de ville, les projets doivent non seulement répondre aux objectifs et aux axes du Contrat de ville, bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'intégrer au partenariat local, mais aussi, répondre à un besoin non couvert par le droit commun. Les projets sont étudiés un par un et dans leur cohérence d'ensemble.

L'instruction de la programmation s'est déroulée en plusieurs étapes, en associant à chacune d'entre elles les villes, Plaine Commune, l'Etat, les conseillers citoyens ainsi que les autres partenaires signataires du Contrat de ville. Le dépôt des projets, a conclu une première phase de travail collectif, de septembre à novembre 2017. Trois temps d'échanges se sont tenus ayant pour objectif de répondre aux questionnements sur le sens de la démarche avec les associations et de répondre aux questions techniques.

Une deuxième phase de rencontres a ensuite eu lieu en décembre 2017, lors des revues de projets thématiques, permettant de partager et de croiser les projets de chacun.

La programmation 2018 de Villetaneuse, compte 70 projets déposés, dont 14 communautaires. Parmi eux, 33 nouveaux projets ont émergé (43% des projets déposés) et 8 projets ont été finalement retirés de la programmation.

Les crédits Politique de la ville ont été reconduits dans la loi de finance votée pour 2018. La programmation de cette année est donc basée sur une sanctuarisation de l'enveloppe équivalente aux années précédente, soit 412 000€ pour Villetaneuse. Cette enveloppe est répartie comme telle :

- 389 700€ ont été partagé sur les projets locaux déposés, pour une demande initiale de 570 660€.
- 22 300€ ont été partagé sur les projets communautaires. Il est à noter que parmi les 14 projets communautaires, 6 sont financés dans l'enveloppe Plaine Commune.

**Dans le cadre de la programmation 2018, 59 projets ont donc été retenus, en tenant compte de l'avis des partenaires et du volume de l'enveloppe financière disponible.**

Par ailleurs, l'appel à projets « Ville-Vie-Vacances » a été lancé en décalé de celui du Contrat de ville, jusqu'au 13 décembre. Une rencontre avec la déléguée du préfet et les porteurs de projets intéressés s'est tenue, le 16 novembre. Ils ont été instruits par une commission départementale spécifique le 20 janvier, dans laquelle les villes ne siègent pas.

Dans ce cadre, 3 projets sur 4 ont été retenues, il s'agit de :

- Secours populaire « Des vacances exceptionnelles pour enfants – St-Fargeau » : 6 000€ attribués par l'Etat
- Service Jeunesse « Les nocturnes de la Maison de quartier » : 3 000€ attribués par l'Etat
- CSVO Basket « camp US » : 3 000€ attribués par l'Etat

Le quatrième projet refusé, est porté par l'association JESSE, proposant un court séjour à des mineurs, pourra être retravaillé.

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS :**

Suite à l'approbation du Tableau de programmation Contrat de Ville 2018 Villetaneuse, les établissements et associations suivantes ont fait parvenir à la ville les demandes de subventions suivantes. Il est à noter que le tableau ci-dessous référence l'ensemble des demandes de cofinancements adressés aux services municipaux.

Afin de permettre la réalisation des actions, il est donc proposé de verser les subventions suivantes:

<b>Porteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Les Savoirs faire	L'école sous toutes ses coutures	1 000 €
Les Petits débrouillards d'Ile de France	Club UniverCités : Ateliers de découvertes de l'Université Paris 13	1 200 €
The Hundreds	Projet Evo'piscine	1 200 €
Ouad-Mait	Se parler pour mieux vivre ensemble	750 €
Le Temps des Pinsons	Villet'Amap	300 €
5,7,9 Initiatives	Animations de quartier	700 €
Les Francas 93	Projet Push car	1 287 €
Les Francas 93	Web radio	1 203 €
BL Education	Recup'Art	1 936€
Collège Jean Vilar	Jeunes contre le sexisme	500€
CLPPMVA	Ateliers intergénérationnels	1 500 €
CLPPMVA	Ateliers numérique	1 500 €
Gbediga	Les ateliers de la fraternité	1 000 €
Pierrefitte Multi-Athlon	Tous en basket	300 €
Les poules de la Butte Pinson	Des poules et des hommes	300 €
SFMAD	Ateliers d'expression en langue française	6 000 €
Skakti21	Les économies d'énergie j'adopte !	1 000 €
Voisin Malin	Des habitants se mobilisent pour insuffler une dynamique positive dans un quartier	1 500 €
JADE	Savoir conduire et savoir se conduire	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>projets Contrat de ville</b>	<b>24 176€</b>

Le Conseil, à l'unanimité, soit 23 voix pour :

- PREND ACTE du bilan 2017 de la programmation du Contrat de ville,
- APPROUVE le Tableau de programmation Contrat de Ville 2018 Villetaneuse,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de Plaine Commune et des bailleurs,
- ACCORDE les subventions aux organismes telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention qui en seraient le préalable ou la conséquence ainsi que signer tout acte ou convention relatifs aux projets Politiques de la Ville pour l'année 2018.

Affaire n° 10 :

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE FOOTBALL (CSVF) POUR L'ANNEE 2018.**

Lors du vote du budget 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention attribuée au Club Sportif de Villetaneuse Football (C.S.V.F).

Ainsi, en référence à la nouvelle convention de 2018 entre la Ville et le Club Sportif de Villetaneuse Football (C.S.V.F) mentionnant le changement de présidence au sein du CSV Football et qui prévoit que la Ville décide du montant de la subvention allouée pour l'année 2018,

L'année dernière, le CSVF avait reçu une subvention annuelle de 27 400€.

Pour accompagner le CSVF dans son projet d'obtention du label F.F.F « école de football » et dans la formation de ses éducateurs, il est proposé une augmentation de 2 600€.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, AUTORISE le Maire à verser la subvention 2018 au Club Sportif de Villetaneuse Football (CSVF), pour un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Cette subvention sera versée en une fois comme le prévoit la nouvelle convention 2018.

Affaire n° 11 :

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR L'ANNEE 2018.**

Lors du vote du budget 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention attribuée au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O).

La nouvelle convention de 2018 entre la Ville et le Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O) prévoit que la Ville décide du montant de la subvention allouée pour l'année 2018,

Pour l'année 2017, le CSVO avait reçu une subvention de 42 000€ qui correspondait à la base de calcul de l'année antérieure (36 000€) auxquels avaient été ajoutés 6 000€ pour prendre en compte la création de 3 sections (basket, tennis et tennis de table).

Cette année, 3 sections du CSVO (tennis de table, foot à 7 et handball) ne sont plus actives au vu des pièces fournies par l'association.

Compte tenu de ces éléments et d'après l'article 2 de la convention qui prévoit qu' « en cas de trop perçu par le C.S.V.O. en raison de l'arrêt d'une section sportive, ce montant sera déduit dans le montant global de la subvention de l'année suivante », il est donc proposé une subvention annuelle de 36 000€ pour l'année 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, AUTORISE le Maire à verser la subvention 2018 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO) pour un montant de 36 000 € (trente-six mille euros).

Cette subvention sera versée en une fois, comme le prévoit la convention de 2018.

Affaire n° 12 :

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE A LA SECTION CYCLISME DU CSVO POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DU PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL 2018.**

La section cyclisme du CSVO organise depuis de nombreuses années la course du Prix du Conseil Municipal.

L'an dernier, la course a été de nouveau organisée sur Villetaneuse suite à l'achèvement des travaux du tramway.

Pour cette édition 2018 qui se déroulera le 25 mars 2018, la section cyclisme du CSVO sollicite une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, AUTORISE le Maire ou son représentant à verser la subvention pour l'organisation de la course du Prix du Conseil Municipal directement à la section cyclisme du Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO), pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Affaire n° 13 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) – PROJET DE CENTRE NAUTIQUE STRUCTURANT ET INNOVANT.**

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) est un établissement public sous tutelle du Ministère des Sports. Il intervient sur 4 domaines : le soutien au développement de la pratique sportive locale, le soutien aux équipements sportifs locaux, la mise en œuvre du Plan Héritage & Société et la médiatisation des sports émergents ou peu médiatisés.

Le centre nautique Jacques Duclos est fermé depuis septembre 2015 ; Depuis, la municipalité a émis un vœu unanime pour la reconstruction d'un équipement et son financement par les différents acteurs institutionnels (Département, Région, Etat, ...). Habitants et usagers se sont également mobilisés à travers un « collectif piscine ».

Lors de la visite présidentielle du 27 février 2018, Madame la Ministre des Sports a eu une écoute attentive quant au besoin et au projet. Il a ainsi été proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au CNDS pour un projet de centre nautique.

Ce dépôt doit être effectué à l'échelon local auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) avant le 22 avril 2018. S'en suit une instruction des dossiers pour transmission au CNDS en juin 2018 en vue de leur examen par le Comité de programmation qui se réunira en septembre 2018 pour émettre un avis. La décision finale sera prise en novembre 2018 à l'issue du conseil d'administration.

Le projet de la ville pour un Centre nautique est, selon les critères définis par le CNDS, éligible à un dépôt de dossier de subvention.

Considérant un coût prévisionnel de 12.000.000 € H.T., dans l'attente des conclusions des études du programmiste en cours de lancement, la Ville sollicitera pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une subvention CNDS au taux maximum, soit 40% du montant HT du coût global, selon l'avis du Comité de programmation.

Concernant les autres parties prenantes de l'opération, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis s'est engagé, via son plan piscines 2016-2021, à financer le futur équipement à hauteur d'1,05M€.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, SOLLICITE auprès du CNDS, une demande de subvention équipement au taux maximum, soit 40% après avis du comité de programmation, pour le projet d'un centre nautique structurant et innovant et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° 14 :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CREATION, D'ENTRETIEN ET DE CONTROLES DES AIRES DE JEUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS LUDIQUES ET SOLS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.**

La création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux intégrées au patrimoine communal fait actuellement l'objet de trois marchés distinct passés en groupement de commande en 2014, dont la fin de la période d'exécution est fixée au 12 septembre 2018.

Ce groupement était composé des membres suivants :

- La Ville d'Aubervilliers
- La Ville de La Courneuve
- La Ville de Pierrefitte
- La Ville de Saint Denis
- La Ville de Villetaneuse
- La Ville de l'Île-Saint-Denis
- L'EPT Plaine Commune

Ils portaient à la fois sur les prestations d'entretien, création et contrôle des aires de jeux et équipement sportifs ludiques et sols des parcs, squares, espaces publics, de la compétence de l'Etablissement Public Territorial, mais également des aires de jeux et équipements sportifs ludiques et sols présents sur le domaine privé des villes (écoles, crèches, abords des gymnases, centres de loisirs, etc.) Sont exclus les terrains de sport et gymnases.

L'attribution et l'exécution des marchés en groupements ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire le principe du groupement de commandes pour leur renouvellement afin de réaliser des économies d'échelle sur ces prestations.

Considérant l'intérêt pour la commune de Villetaneuse d'adhérer à ce groupement de commandes pour la passation des marchés de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols; afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE la désignation de Plaine Commune comme coordonnateur du groupement,



- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes,
- AUTORISE le Président de l'EPT Plaine Commune ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés issus du groupement
- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n°15 :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ELAGAGE ET DE TAILLE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES.**

Le marché de prestations d'abattage, d'élagage et de taille d'arbres conclu par Plaine Commune pour ses besoins propres arrive à échéance en décembre 2018.

Les villes du territoire possèdent également des arbres sur leur domaine privé, mais également en accompagnement des différents bâtiments communaux (crèches, écoles, gymnase...), et nécessitant également une conservation et un entretien patrimonial.

Il est donc opportun dans le cadre de ce renouvellement d'assortir celui-ci d'un groupement de commande pour les communes concernées.

Ce groupement était composé des membres suivants :

- La Ville de Pierrefitte
- La Ville de Saint Denis
- La Ville de Villetaneuse
- L'EPT Plaine Commune

L'attribution et l'exécution des marchés en groupements ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire le principe du groupement de commandes pour leur renouvellement afin de réaliser des économies d'échelle sur ces prestations.

Considérant l'intérêt pour la commune de Villetaneuse d'adhérer à ce groupement de commandes pour la passation des marchés portant sur l'abattage, l'élagage et la taille des arbres sur le territoire de plaine Commune; afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public portant sur l'abattage, l'élagage et la taille des arbres,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE la désignation de Plaine Commune comme coordonnateur du groupement,
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes,
- AUTORISE le Président de l'EPT Plaine Commune ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés issus du groupement,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n° 16 :

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REALISATION DE DIAGNOSTIC ET D'ANIMATION DE TERRITOIRE PORTANT SUR L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS.**

L'ARS (Agence Régionale de santé) et l'URPS médecins Ile de France (Union régionale des professionnels de santé) proposent de s'associer aux collectivités locales afin d'animer avec la participation des professionnels de santé une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

La Ville de VILLETANEUSE a donc engagé l'ARS et l'URPS pour la réalisation de ce diagnostic qui devra permettre notamment l'ouverture d'un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

Le coût du diagnostic est de 9000 € avec un financement réparti comme suit :

- 3 000 euros à la charge de la Ville,
- 3 000 euros à la charge de l'ARS,
- 3 000 euros à la charge de l'URPS.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE la convention entre la Commune, l'ARS et l'URPS visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre d'un diagnostic et d'une animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.
- DIT que la convention visée à l'article 1 de la présente délibération couvre la durée du diagnostic.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°17 :

**ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO) DE LA COMMUNE DE CHOISY LE ROI.**

L'avis de la collectivité n'étant pas nécessaire et des éléments complémentaires ayant été souhaités, l'affaire est donc retirée de l'ordre du jour.

Affaire n° : 18

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°17/112 :

Approbation de la Convention d'objectif et de financement – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) n° 17-306P à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis.

N°17/113 : numérotation annulée.

N°17/124 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au marché de services d'assurance, lot n°1 flotte automobile et risques annexes à conclure avec la Société SMACL ASSUARNCES.

N°17/125 :

Approbation d'un contrat de cession avec la Compagnie des Lucioles.

N°18/001 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2017-2018, à conclure avec l'Association La Ligue de l'Enseignement-FOL93.

N°18/002 :

Approbation du contrat de cession pour l'animation d'ateliers artistiques durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2017-2018, à conclure avec l'Association Ateliers Arrosés.

N°18/003 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps scolaires d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2017-2018, à conclure avec l'Association ENVIVO.

N°18/004 :

Approbation de la convention de prestation de services pigiste pour le journal Villetaneuse Informations à conclure avec l'Agence QUESTIONS D'ANGLES.

N°18/005 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2017-2018, à conclure avec la Société ALCHIMIE ET COMPAGNIE – LES SAVANTS FOUS.

N°18/006 :

Approbation du contrat pour l'achat de pain à conclure avec la Société GALEÏKA – BOULANGERIE ANGE.

N°18/007 :

Approbation de la convention d'objectif et de financement n°17-135J pour le financement des actions de prévention de la radicalisation, les Kawas du PIJ, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis.

N°18/008 :

Approbation du renouvellement de la convention d'occupation de l'immeuble Hôtel de Ville relative à l'installation d'une station d'émission – réception radioélectrique 2003 RAB 10 2015 – 2027 à conclure avec l'Etat.

N°18/009 :

Approbation du cahier des charges relatif à la convention passée avec l'Association MÉMÉ BANJO – Compagnie Lionel HOCHE.

N°18/010 :

Approbation d'un avenant n°4 à la convention de partenariat 2015 avec l'Association MÉMÉ BANJO.

N°18/011 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'Association MÉMÉ BANJO / Compagnie Lionel HOCHE.

N°18/012 :

Approbation d'une convention avec l'artiste LAMYNE.

La séance est levée à 22H58.

Villetaneuse, le 16 avril 2018

  
Le Maire,  
**Carinne JUSTE**  
Page 19 sur 19